

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique mardi 18 février 2014, sous la présidence de Mme Marielle DURET.

Présents : M. ALLOIN, JM BUSSAT, C. CHATEL, A. DESBIOLLES, M. HARDY, D. JALLUD, Y. MEYNENT, P. NICLOUD, S. NOVEL, T. OGEL, Y. OREMUS, S. VAUDAUX, E. VIGUIER.

Absent : G. DUCRET

Date de convocation : 11/02/2014

La séance débute à 20h30.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du jugement rendu par le tribunal administratif de Grenoble dans le cadre des contentieux qui oppose la commune à deux administrés.

Il résulte de cette décision que la délibération du 20 octobre 2011 relative à la révision du PLU est annulée pour les parcelles concernées par le contentieux (classées en zone N). Par ailleurs, le jugement définit les sommes dues par les différentes parties.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES PRECEDENTES

Les comptes-rendus des séances du conseil des :

- 5 décembre 2013
- 6 janvier 2014
- 21 janvier 2014

sont lus et adoptés.

MEDAILLE DU TRAVAIL – RAPPORT DE DELIBERATION (n° 07)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 6 janvier 2014, il a approuvé le versement d'une prime d'un montant de 200 euros sous forme de carte-cadeau de la banque postale à l'agent de maîtrise principal communal pour récompenser 20 années de service.

Elle informe l'assemblée qu'après contrôle de légalité, la sous-préfecture considère cette délibération comme illégale dans la mesure où les textes régissant la médaille d'honneur ne prévoient ni avantage en nature ni gratification pour les récipiendaires.

Elle demande au conseil municipal de bien vouloir rapporter (annuler) cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de rapporter (annuler) la délibération n° 6 du 6 janvier 2014 approuvant le versement d'une prime d'un montant de 200 euros sous forme de carte-cadeau de la banque postale à l'agent de maîtrise principal communal pour récompenser 20 années de service

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

CDG74 – AVENANT A LA CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT AVEC LA CNRACL (n°08)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il existe une convention entre le Centre de Gestion de la Haute-Savoie et les collectivités concernant un partenariat avec la CNRACL.

Ce partenariat permet d'organiser les missions d'intermédiaires assurées par le CDG74 pour le compte de collectivités locales. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2013. Un nouvel accord doit donc être conclu afin d'organiser les 4 années à venir. Cette convention fera l'objet au niveau local d'un contrat entre le CDG74 et les collectivités adhérentes pour sa mise en œuvre.

Dans l'attente de la signature de la future convention d'objectifs et de gestion, la convention actuelle entre le CDG74 et les collectivités adhérentes sera prorogée jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL ou au plus tard jusqu'au 3 décembre 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la prorogation de la convention actuelle entre le CDG74 et les collectivités adhérentes jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL ou au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

CDG74 – RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRE (n°09)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service. Le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le CDG 74 a mis en place de tels contrats depuis 1991, et le contrat actuellement en cours (souscrit auprès de la compagnie GENERALI via le courtier SOFCAP) arrive à échéance le 31 décembre 2014. Il a décidé de procéder à une nouvelle consultation pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune avant adhésion définitive au contrat d'assurance statutaire.

Le contrat envisagé répondrait aux caractéristiques suivantes :

Nature du contrat : en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans (résiliable annuellement)

Modes de tarification :

- Taux uniques jusqu'à 29 agents CNRACL
- Taux individualisés pour les collectivités employant 30 agents CNRACL et plus

Principales options : délais de carence, franchises, charges sociales, choix de garanties différentes à partir de 30 agents CNRACL.

Services associés : aide à la gestion des dossiers de remboursement, analyses statistiques, actions de prévention, tiers payant, clause recours contre tiers, accompagnement agents, etc.

L'échéancier suivant est prévu :

- Transmission des mandats des collectivités au CDG 74 pour le 26 février 2014,
- Phase de consultation (marché négocié en application de l'article 35-I alinéa 2 du code des marchés publics) : mars à août 2014,
- Information des collectivités avec communication du nouveau marché : dernière semaine d'août 2014,
- Effet : 1^{er} janvier 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au code des marchés publics,
- Considérant la possibilité d'obtenir un meilleur contrat en mutualisant la procédure de consultation avec d'autres collectivités par le biais du Centre de Gestion de la Haute-Savoie,
- Autorise le centre de gestion de la Haute-Savoie à négocier un contrat d'assurance statutaire ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée dans le cadre d'une démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités intéressées,
- Dit que ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - *agents affiliés à la CNRACL :: Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption*
 - *agents titulaires affiliés à l'IRCANTEC et non titulaires de droit public : Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption*
 - *Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules conformément aux différentes hypothèses prévues lors de la consultation*
 - *Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :*
 - *Effet au 01.01.2015*
 - *Régime du contrat : capitalisation.*
 - *Durée : 4 ans (résiliable annuellement)*
- Prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie avec prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION PHASE 2- Convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Général (N° 10)

Madame le Maire rappelle que dans le prolongement des travaux lancés en 2013, la commune souhaite engager les aménagements de la traversée d'agglomération sur la RD 12 en section courante sur un linéaire de 350m environ, compris entre le tourne-à-gauche de la route de l'Epine (boucherie) et le plateau surélevé du secteur Nancroux/Route Vieille.

Les travaux consistent en :

- La réalisation de trottoirs ;
- La réalisation d'un plateau surélevé de 115m de long environ pour sécuriser le carrefour de la route du Pessey ;
- L'aménagement de la voie portée à 5.80 de large, comprenant la mise en œuvre de bordures, d'avaloirs pour drainer les eaux pluviales et d'enrobés de surface.

Le montant prévisionnel du programme est fixé à 506 556.00 € TTC pour les travaux et les études.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Entérine le programme,
- Sollicite le cofinancement du Conseil Général,
- Autorise Mme le Maire à lancer les consultations relatives à la réalisation de cette opération et à signer les marchés qui s'y rapportent ainsi que tous les documents nécessaires.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie, de financement et d'entretien avec le Conseil Général.

Votants : 14
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

DEMATERIALISATION DES ECHANGES AVEC LA TRESORERIE – Protocole d'échange standard Version 2 (PESV2) (n° 11)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sont engagées dans une démarche de dématérialisation des échanges avec le Protocole d'Echanges Standard version 2 (PESV2). Cette évolution représente un enjeu majeur pour la gestion financière des Collectivités Locales et induit de réels progrès à savoir :

- Modernisation de la CEPL (Collectivité et Etablissements Publics Locaux)
Le passage au PESV2 s'inscrit dans la volonté des élus de moderniser la Collectivité car il répond aux problématiques actuelles de développement durable dont l'objectif est « zéro papier ».
- Qualité comptable et optimisation
Le PESV2 est plus riche que les protocoles existants (notamment INDIGO) et permet de mieux répondre aux attentes du comptable et donc de réduire les risques de rejet. Il facilite également le recouvrement des recettes.

➤ Fluidité des processus (pas de suspension)

Ce protocole facilite les échanges d'information entre l'ordonnateur et le comptable, par le biais d'un vecteur unique et sécurisé (un seul flux transporte les données de prise en charge et les pièces justificatives).

➤ Meilleure gestion documentaire

La mise en œuvre du PESV2 et plus largement la dématérialisation des pièces justificatives, implique une remise à plat des procédures de traitement et d'archivage avec une harmonisation des pratiques et une simplification.

➤ Des gains réels

In fine, des gains sont attendus par les Collectivités, tant en terme qualitatifs (optimisation des processus, qualité comptable) que quantitatif (réduction des coûts papier et affranchissement, optimisation des logiciels financiers utilisés...).

Il est important de préciser également que le déploiement de ce nouveau protocole d'échanges exige des contreparties, notamment en terme de :

- Evolution organisationnelle avec changement des processus et des habitudes de travail.
- Préparation des bases « tiers » et nouvelles procédures de typage des pièces transmises.
- Adaptation du logiciel financier ceci étant le cas pour notre Collectivité.

Dans le cadre du déploiement proposé par la DGFIP, la Commune souhaite faire acte de candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'engager la Commune dans cette démarche de dématérialisation de sa comptabilité,
- Autorise Madame le Maire à signer toute convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

MISE EN PLACE D'UN CONTAINER POUR LA RECUPERATION DU TEXTILE

Monsieur Pascal NICLOUD informe le Conseil Municipal que l'association Le Relais propose d'installer sur le territoire communal un container pour la récupération du textile. Par suite, l'association trie, valorise et transforme ce qui est récupéré. L'installation

Cette opération n'entraîne aucune dépense ni recette pour la commune.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte la mise en place de cet équipement sur la commune. Le parking de l'ancienne fruitière est retenu compte tenu de sa situation centrale.

M. Nicoud est chargé de contacter l'association pour la mise en œuvre de ce projet.

RENOUVELLEMENT DE LA TONDEUSE PROFESSIONNELLE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la tondeuse professionnelle achetée d'occasion est hors service (châssis fendu). Sa réparation est estimée à 4 500 € sans garantie d'un fonctionnement durable.

4 fournisseurs ont été consultés et 4 devis ont été reçus. Les propositions des sociétés Vidonne et Coffy ont été écartées, le matériel proposé étant plutôt réservés à un usage amateur. Les entreprises Vaudaux et Bosson, qui proposent un produit professionnel adapté seront recontactées pour une offre de financement.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS

Conseil Municipal : lundi 10 mars 2014 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'achève à 23h00.

Le Maire,
Marielle DURET